



Code de déontologie

- Le Praticien s'engage à exercer son activité avec humanité, probité et loyauté.
- Le Praticien s'engage à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes qui le consultent.
- Le Praticien s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.
- Le Praticien a pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de la personne consultante et laisse à celle-ci sa totale liberté de choix thérapeutique.
- Le Praticien observe l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel à l'égard de toutes les personnes qui le consultent. Il s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel.
- Le Praticien s'engage à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de leur client, afin de demeurer authentique dans sa démarche n'étant ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.
- Le Praticien s'engage à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet ou lieu d'intervention. Il s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il serait témoin.
- Le Praticien s'attache à promouvoir les standards de formation pour satisfaire les critères et exigences de la profession.
- Le Praticien s'engage à actualiser régulièrement son savoir et ses compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions du métier.
- Le Praticien s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.
- Le Praticien s'engage à respecter les concepts et les principes généraux de son art.
- Le Praticien s'engage à pratiquer des tarifs mesurés prenant en compte les attentes de ses clients et les bénéfices qu'ils peuvent retirer de la consultation.
- Le Praticien s'engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter la personne consultante vers un autre professionnel lorsque celle-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences.